

d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 5 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision du président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 17 janvier 2024, M. Jean-Pierre ROBERT a été désigné président de la commission d'enquête. En cas de défaillance de M. Jean-Pierre ROBERT, la présidence sera assurée par M. François PROJETTI.

Madame Béatrice MOTTET, et monsieur François PROJETTI ont été désignés membres titulaires, en leur qualité de commissaires enquêteurs.

ARTICLE 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Au mois un membre de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

En mairie de Bessines-sur-Gartempe

- 1ère permanence à l'ouverture de l'enquête publique le lundi 26/02/2024 de 08 h 30 à 11 h 30
- 2ème permanence : Mardi 05/03/2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 3ème permanence : Samedi 16/03/2024 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 4ème permanence : vendredi 22/03/2024 de 08 h 30 à 11 h 30,
- 5ème et dernière permanence et fermeture de l'enquête publique : vendredi 29/03/2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 7 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique ATEF) ; elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne susmentionné;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- par correspondance adressée à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, 1 place de la Liberté – 87250 Bessines-sur-Gartempe, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et le dernier jour d'enquête après 17 h 30 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).